

**REGIE AUTONOME  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des établissements d'enseignement artistique ou culturel dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de l'Opéra National de Bordeaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux en vue du concert performance donné au CAPC le dimanche 30 mars 2025. Aux côtés d'étudiants du PESMD et du Conservatoire de Bordeaux, six étudiants et une enseignante du Conservatoire Maurice Ravel participeront au concert. Le CRR de Bayonne prend en charge les frais de l'enseignante.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 25 mars 2025

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

